

BOTSWANA

SYSTÈME DE PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LE TRANSPORT AÉRIEN (SATAPS)



Area	Action	Reference
Allègement des restrictions	Réviser les ASA pour alléger les restrictions frappant la propriété et le contrôle des transporteurs aériens	
Allègement des restrictions	Réviser les ASA pour alléger les restrictions de capacité	Le Botswana a supprimé toutes les restrictions sur la capacité dans les BASA négociés conformément à la DY.
Redevances	Mettre en œuvre les politiques de l'OACI sur les redevances d'usage	Le Botswana applique les politiques de l'OACI sur redevances contenues dans le Doc 9082 et la consultation avec des parties prenantes est essentielle avant l'approbation et la mise en œuvre. Le Botswana a revu ses redevances aéronautiques et les consultations avec les parties prenantes auront lieu le 16 mai 2017.
Concurrence	Appuyer le Recueil OACI des politiques et pratiques en matière de concurrence (répondre à la lettre de l'OACI aux États EC2/109-15/42)	
Concurrence	Encourager la coopération entre les autorités en matière de concurrence	
Concurrence	Participer au Symposium de l'OACI sur le transport aérien (IATS) en mars 2016	Le Botswana participera au prochain IATS en mars 2018.
Concurrence	Assurer la coopération des exploitants de transport aérien par des partages de codes/alliances	
Renforcement de la connectivité pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL)	Appuyer l'établissement d'indicateurs de connectivité par l'OACI	
Renforcement de la connectivité pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL)	Mettre en œuvre des mécanismes de services essentiels	
Protection des consommateurs	Associer des organisations représentant les consommateurs	
Protection des consommateurs	Adhérer à la Convention de Montréal de 1999	Le Botswana a ratifié la Convention de Montréal de 1999.
Protection des consommateurs	Appliquer les principes de base de l'OACI (adoptés par le Conseil de l'OACI le 17 juin 2015) dans les pratiques de réglementation et d'exploitation	Le Botswana est actuellement en cours d'élaboration d'une politique de protection du consommateur conformément aux principes fondamentaux de l'OACI adoptés en 2015.
Coopération dans toute la chaîne de valeur	Appuyer la coopération entre parties prenantes, dont les suivantes : Organisation mondiale du tourisme (OMT), Association du transport aérien international (IATA), Conseil international des aéroports (ACI), Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), Commission de l'Union africaine (AUC), Airlines Association of Southern Africa (AASA)	Le Botswana coopère avec l'OMT, IATA, ACI, AFRAA, AFCAC, AUC, AASA.
Données et analyses	Partager des données et des analyses	
Données et analyses	Partager des prévisions sur mesures de trafic et de fret aérien	
Données et analyses	Fournir des outils d'analyse opérationnelle	
Renouvellement du parc aérien	Adhérer à la Convention du Cap de 2001	
Renouvellement du parc aérien	Recourir à l'article 83 bis de la Convention de Chicago	
Développement de l'infrastructure	Envisager des pratiques visant à attirer des investissements de capitaux publics/privés, telles que des partenariats public-privé (PPP)	

Développement de l'infrastructure	Fournir une infrastructure suffisante pour s'adapter à la croissance	
Développement de l'infrastructure	Renforcer la sensibilisation aux orientations de l'OACI sur le financement de l'infrastructure	
Libéralisation de l'accès aux marchés	Accorder les droits de trafic de 7e liberté pour les services de fret aérien	
Libéralisation de l'accès aux marchés	Harmoniser les accords sur les services aériens (ASA) avec la Décision de Yamoussoukro	Le Botswana est entièrement conforme aux Accords sur les Services Aériens (ASA) avec les États DY et les États africains non DY. Le Botswana fait partie des États qui ont signé l'Engagement solennel sur la libéralisation complète du transport aérien en Afrique.
Libéralisation de l'accès aux marchés	Mettre en œuvre le cadre de la Décision de Yamoussoukro	Le Botswana a libéralisé totalement les cieux et est en train d'harmoniser la politique de l'aviation civile existante avec la politique africaine de l'aviation civile (AFCAP).
Sécurité	Mettre en œuvre les objectifs cibles de sécurité de la Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'aviation en Afrique (2012)	L'Autorité de l'aviation civile du Botswana est une entité autonome établie sur la Loi de l'aviation civile de 2008. L'autorité est entrée en service le 1er avril 2009. L'État n'a délégué aucune fonction ni tâche à un RSOO ou à d'autres États africains. L'État a mené une analyse des écarts pour le SSP et a élaboré un plan de mise en œuvre SSP, actuellement le plan est au niveau 2. Les fournisseurs de services sont requis par règlement et sont en train de mettre en œuvre le SMS. Les aéroports qui ont été certifiés n'ont cependant pas été certifiés selon un Processus de certification en 5 phases. Les aéroports doivent être ré-certifiés conformément au processus de phase 5v au plus tard le 31 décembre 2017. L'OACI aide actuellement à le Botswana à certifier SSKIA au moyen d'un projet de certification des aérodromes. L'État n'exige pas que ses compagnies aériennes obtiennent les certificats IOSA. L'État est détenteur d'une compagnie aérienne régulière, Air Botswana, qui détient le certificat IOSA. À la suite de l'ICVM de Décembre 2015, le score de mise en œuvre effective de l'État était de 71,58%. L'État a résolu toutes les préoccupations importantes de sécurité identifiées, voir Bulletin électronique de l'OACI EB 2015/68 de Décembre 2015.
Sécurité	Établir des mécanismes pour assurer la pérennité du financement des fonctions de supervision de la sécurité	Le financement se fait au moyen du budget annuel des organisations.
Sûreté et facilitation	Appuyer la soumission électronique des données sur les marchandises qui franchissent des frontières ; les documents électroniques pour le fret (e freight) ; la lettre de transport aérien électronique (e AWB)	
Sûreté et facilitation	Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'agents habilités et d'expéditeurs connus	Le Botswana, au moyen de la Section 54 de la Sûreté Aérienne 2011, des règlements sur la sûreté et de la sécurité de l'aviation civile (général) et du Programme de sûreté de l'aviation civile nationale, dispose de textes sur les agents habilités et le programme des expéditeurs connus, mais il n'existe actuellement aucun agent habilité ou expéditeur connu approuvé au Botswana.
Sûreté et facilitation	Mettre en place des mécanismes pour assurer la pérennité du financement des fonctions de supervision de la sûreté	Grâce à la préparation des activités annuelles de contrôle de la qualité de l'Aviation, la supervision de la sécurité aérienne et de la facilitation reçoit des fonds pour les fonctions de supervision de la sûreté.
Sûreté et facilitation	Mettre en œuvre les visas électroniques	Le gouvernement du Botswana, au travers du département ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté, remet machines qui lisent des documents de voyage (passeports et visas) depuis 2010.